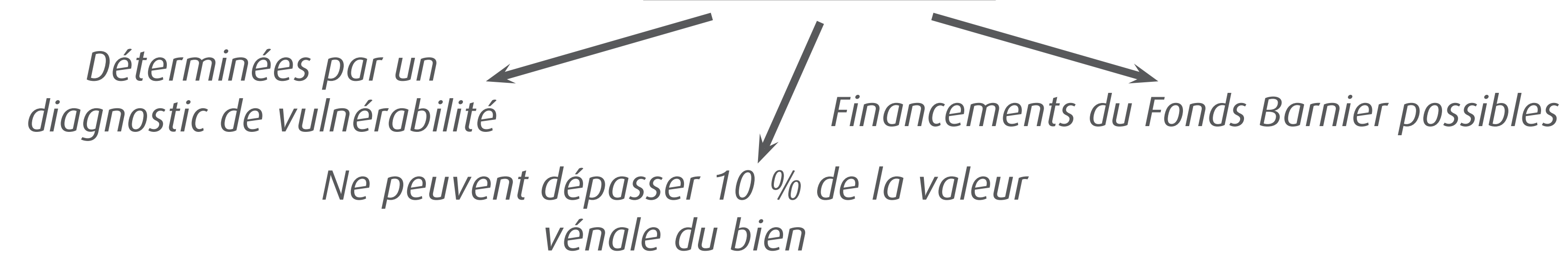


Réduction de la vulnérabilité des biens existants et auto-diagnostic

Qu'est-ce que c'est ?

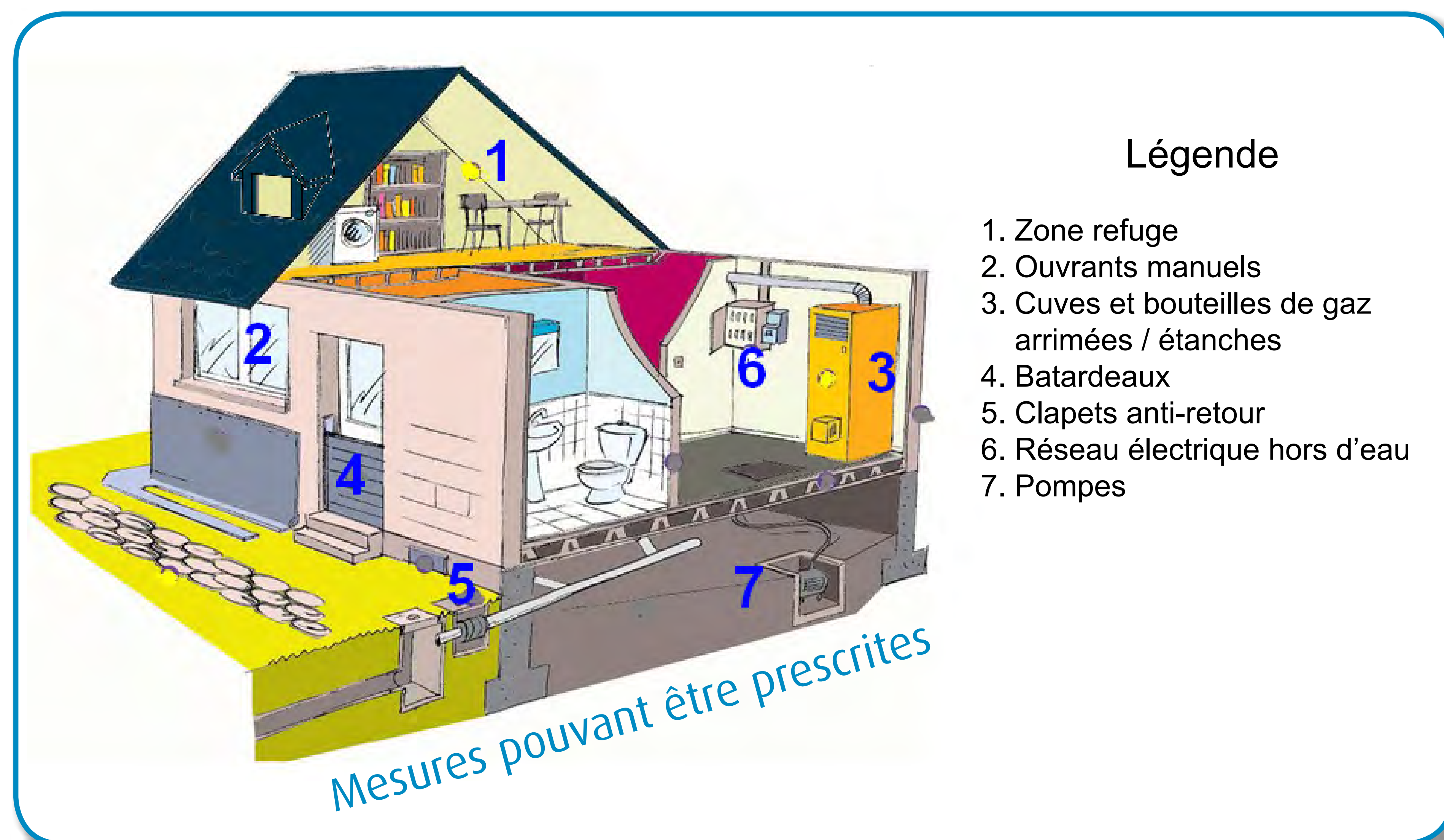
- Le PPRL réglemente l'utilisation du sol pour le futur
- Pour les bâtiments déjà présents dans des zones à risque il prescrit des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité.



Quand ?

Vous disposez de 5 ans à partir de l'approbation du PPRL pour réaliser les travaux nécessaires.

Quoi ?



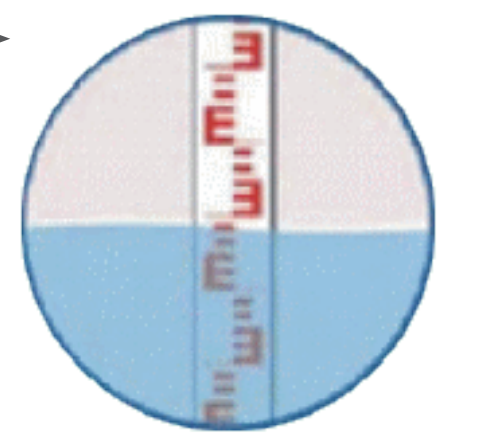
Qui ?

- Les propriétaires d'une habitation ou d'une entreprise de moins de 20 salariés en zone : - rouge hachurée noir

- rouge
- orange
- corail

Comment ?

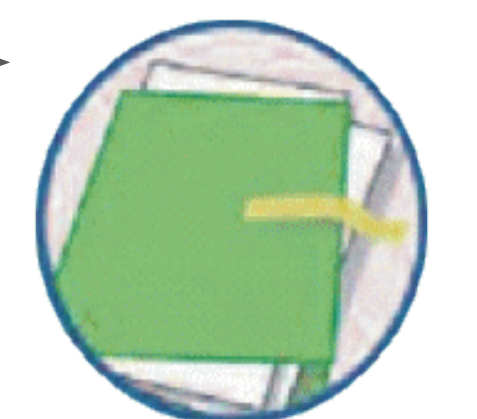
Phase 1 - Auto-diagnostic (assistance possible de la DTAM)



Phase 2 - Chiffrez les travaux



Phase 3 - Monter son dossier



Déroulement de la procédure :

